

LA VERRERIE OUVRIÈRE DE CARMAUX...

On s'expliquera aisément la diversité des opinions suggérées par l'œuvre de la *Verrerie Ouvrière* de Carmaux, si l'on observe que le Comité chargé de l'accomplir n'a lui-même que depuis peu la conscience nette de son rôle. Pendant plusieurs semaines il a eu tant d'obstacles à vaincre, tant de surprises à déjouer et (pourquoi ne pas dire ce que tout le monde soupçonne?) tant d'indélicates manoeuvres à éviter que, ne sachant si ses efforts aboutiraient à un résultat heureux ni même si les trahisons de la politique ne l'obligeraient pas un jour ou l'autre à se dissoudre, il ne put initier le public à son programme, exposer son but, faire connaître ses moyens d'action. Comme, en outre, les verriers de Carmaux, sans dénoncer d'ailleurs aucune des promesses faites par eux, évitaient de se prononcer catégoriquement entre le Comité et l'extraordinaire mandataire de Mme Deubourg, que la presse amoncelait des articles de nature à obscurcir la question plutôt qu'à l'éclairer, le moment vint où l'opinion publique n'eut plus la moindre idée de l'œuvre pour l'accomplissement de laquelle on réclamait son concours.

En déclarant donc, il y a huit jours, que le *Comité de la Verrerie Ouvrière*, siégeant 110, rue Vieille-du-Temple, est le seul qualifié pour recueillir le capital nécessaire à l'édification de leur usine, les verriers de Carmaux ont plus fait pour le succès de leur cause qu'en cherchant à ménager les intérêts contraires et irréductibles; car leur déclaration, en même temps qu'elle dissipe les incertitudes du Comité, lui permet de dire enfin à la classe ouvrière du monde entier ce qu'elle attend d'elle et comment seront utilisés les fonds qu'elle lui aura remis.

Le Comité, en prenant à tâche d'affranchir les verriers de l'exploitation patronale par l'édification d'une *Verrerie ouvrière*, avait à résoudre cette première question: *La Verrerie sera-t-elle une application nouvelle du système coopératif*, autrement dit: *Les verriers en seront-ils les propriétaires, et, par conséquent, les bénéficiaires.*

Sur ce point il n'y eut et il ne pouvait pas y avoir l'ombre d'une hésitation. Le Comité se trouvait composé à la fois d'hommes hostiles à la coopération, parce qu'ils savent qu'en la société présente les améliorations ne pouvant être que partielles, créent dans le prolétariat une hiérarchie de misère, et que, si, par impossible, tout le monde (le système capitaliste subsistant) devenait coopérateur, l'amélioration générale produite par la diminution du prix des choses serait immédiatement neutralisée par un abaissement correspondant du taux des salaires; le Comité comptait, d'autre part, des coopérateurs demeurés convaincus que l'appétit de lucre inspiré par la coopération est un obstacle à la solution révolutionnaire du problème social. Il déclara donc dès la première heure, et, pour dire, sans débats, que la future usine de Carmaux ne serait pas une entreprise coopérative, au sens commun du terme. Il aurait été d'ailleurs surprenant que les négateurs du droit de propriété s'employassent à créer un groupe de propriétaires qui, à ce titre, auraient des intérêts différents de ceux de leurs anciens compagnons de labeur.

Le Comité résolut donc d'abord de faire de la Verrerie une propriété collective, indivisible, et, si ses opérations lui assuraient l'existence, inaliénable. Mais quelle rémunération recevraient les hommes chargés de l'exploiter? Fallait-il et pouvait-on leur appliquer la formule: *A chacun le produit intégral de son travail* (1)? On le pouvait, sans doute, mais alors on créait un groupe de travailleurs privilégiés, que l'élévation de leur gain rapprocherait autant de la classe bourgeoise qu'elle les éloignerait de la classe ouvrière; par

(1) Il est bien entendu qu'à nos yeux cette formule n'est même pas un progrès sur celle qu'applique la société présente. Nous voulons dire que c'était la seule à laquelle pût songer le Comité. (F.P.)

suite, on supprimait fatalement un certain nombre d'unités révolutionnaires et (nul ne gagnant qu'un autre ne perde) on aggravait la misère du reste du prolétariat. Alors?... Alors il fallait concilier tout ensemble l'interdiction de créer des privilégiés et l'obligation de montrer à la classe bourgeoise que les ennemis du parasitisme savent honorer le travail en lui attribuant la plus haute rémunération compatible avec les exigences économiques; et c'est ce que fit le Comité en fixant la rémunération du travail des verriers au taux des salaires les plus élevés de l'industrie verrière.

A qui donc ou à quoi seraient affectés les bénéfices de l'exploitation? Iraient-ils grossir l'épargne des actionnaires? Non, car si la crainte d'affaiblir le sentiment révolutionnaire des verriers conduisait le Comité à les frustrer de ces bénéfices, eux qui, en principe, devaient en être les seuls propriétaires, à plus forte raison son refus d'admettre la rente de l'argent devait-il le conduire à refuser au capital le plus minime part des dividendes. La question ne comportait qu'une solution. Comme la Verrerie elle-même, les bénéfices réalisés devaient constituer une propriété collective, et ne pouvaient être affectés qu'à une oeuvre collective, d'intérêt évidemment révolutionnaire et déterminée, non pas par tel ou tel individu, mais par l'ensemble des propriétaires de l'usine.

C'est ici surtout qu'un conflit était à craindre entre les hommes, divers de tempérament et de doctrines, qui composaient le Comité. Il y avait en nombre à peu près égal des partisans et des adversaires également résolus de l'action politique, et en plus grand nombre des ouvriers qui, sans être hostiles à l'action électorale, ont cessé de croire à la possibilité de la révolution sociale par la conquête systématique du pouvoir et ne considèrent les périodes de scrutin que parce qu'elles permettent de placarder des affiches sans timbre et d'organiser des réunions sans frais. Qu'allait entendre le Comité par oeuvre d'intérêt révolutionnaire?

Or, dès le début des discussions engagés à ce sujet, les partisans de l'action politique acquirent la conviction (et ce fut pour certains d'entre-eux un leçon sérieuse) que personne n'admettait comme oeuvre révolutionnaire la participation aux luttes électorales et ne songerait, par conséquent, à y affecter une part des dividendes de la Verrerie. A la surprise générale, les sociétés coopératives elles-mêmes déclarèrent que leurs concours, comme commanditaires et comme clientes des verriers, restait subordonné à la *"condition que les bénéfices éventuels ne pussent en aucun cas, sous aucun prétexte servir à fabriquer des députés"*. Dès lors l'élément politicien du Comité avait cause perdue. De l'assentiment même de Jaurès, obligé de faire à mauvaise fortune bon coeur, il fut convenu que *"les dividendes seraient consacrés à une oeuvre générale d'intérêt économique et social déterminée par l'ensemble des organismes intéressés"*.

Ceci admis, il ne restait plus qu'à assurer la liberté et la protection des verriers: devoir important puisque faute d'être connu, bien qu'accompli, des amis libertaires ont fait au Comité le grief prématuré de despotisme. Le Comité entendait prouver à l'opinion publique qu'en se déclarant *«propriétaire»* de l'usine projetée, le prolétariat ne songeait pas à affranchir les verriers d'un joug pour leur en imposer un plus insupportable encore. Il voulait, en outre, que dans l'intervalle des *Assemblées générales* les verriers fussent protégés contre l'arbitraire possible des hauts employés de l'usine. Il arrêta donc: 1- que directeur et ingénieurs seraient choisis par les ouvriers eux-mêmes; 2- que ce conseil, fixé à 9 membres, serait composé de six membres choisis par les ouvriers parmi les verriers appartenant à la *Fédération nationale*, et de trois délégués de syndicats et de sociétés coopératives actionnaires nommés par l'assemblée générale; 4- qu'enfin le renvoi par décision du conseil d'administration serait toujours susceptible d'appel devant l'assemblée générale. Peut-on dire, après cela, que les ouvriers de Carmaux n'aient secoué l'exploitation individuelle que pour subir l'exploitation collective?

Ces divers points réglés, le Comité avait à résoudre une seconde question, aussi grave d'ailleurs que la première, puisqu'elle devait en constituer la sanction: *"Par quel moyen pouvait-on faire appel à toutes les épargnes sans permettre l'entrée dans le sein de la société d'hommes ou de groupes capables de modifier les statuts dans un esprit contraire à celui des associations ouvrières fondatrices de la Verrerie?"*.

On conçoit que la difficulté qu'il y avait à résoudre ce problème, puisque chacun de ses termes violait la loi de 1867 sur les sociétés. Néanmoins, et après bien des études, le Comité imagina le moyen suivant: ouverture d'une souscription par ticket de 20 centimes, ces tickets donnant à tous les porteurs indistinctement les avantages du billet ordinaire de tombola, mais ne pouvant être convertis en valeur

égale d'actions libérées de la Verrerie qu'au nom de syndicats ou de sociétés coopératives qui s'engageraient à abandonner leur part des dividendes au profit de l'œuvre d'intérêt économique arrêtée par les statuts.

Par ce moyen le Comité, tout en ne repoussant aucun appui, sollicitait surtout la solidarité ouvrière, qu'une émission d'actions aurait écartée, et assurait son œuvre contre la mainmise du capital individuel.

Cette précaution ne parut pas encore suffisante. Comme les sociétés ouvrières (syndicales et coopératives se renouvellent et que, par suite, l'engagement pris par les fondateurs de la Verrerie de n'employer les dividendes qu'à une œuvre d'intérêt économique collectivement déterminée pourrait dans l'avenir être violé par les successeurs, cet engagement fut inscrit non pas dans les statuts toujours révisables, mais au frontispice du statut général, comme une convention souveraine et définitive.

De plus, et dans la crainte que les trafics d'actions puissent un jour éliminer soit les syndicats au profit des coopératives, soit les coopératives au profit des syndicats, le Comité décida que la vente des actions n'aurait jamais lieu que de syndicat à syndicat et de coopérative à coopérative. Ce sont là des marques de défiance dont s'offensera peut-être la théorie de la liberté absolue; mais ce sont des mesures de précaution amplement justifiées par les surprises que permet et les appétits que favorise la société capitaliste.

L'oeuvre de la *Verrerie Ouvrière* de Carmaux mérite donc on le voit, tous les concours. Les hommes qui s'y sont consacrés ont au-delà même de la mesure permise les lois économiques actuelles, respecté les droits des ouvriers et les nécessités de la révolution. Ils ont encore (et il y paraît bien à la colère des quelques marxistes qui n'avaient pas pour s'incliner devant la volonté des travailleurs les raisons tout électorales de leurs coreligionnaires), ils ont encore écarté de leur entreprise tout ce qui pouvait lui donner le caractère d'une application du système collectiviste. A ceux donc qui luttent contre toutes les formes de la tyrannie de leur prêter aide, sans oublier, nous le répétons à dessein, que l'état économique où nous vivons leur interdisait de faire plus qu'il n'ont fait pour assurer aux verriers tout ensemble le pain - et la liberté.

Fernand PELLOUTIER

2 janvier 1896.
